

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission du commerce international*

**2005/2248(INI)**

19.4.2006

## **AVIS**

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur un modèle social européen pour l'avenir  
(2005/2248(INI))

Rapporteur pour avis: Giulietto Chiesa

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. invite la Commission à veiller à ce que sa politique commerciale promeuve et protège les valeurs européennes, comme le stipule l'article I-3 du projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe, non encore entré en vigueur, notamment une économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi et au progrès social, une concurrence libre et non faussée, ainsi qu'un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, un développement durable, la promotion du progrès scientifique et technique, le combat de l'exclusion sociale et des discriminations, les droits des travailleurs et plus généralement le rôle des partenaires sociaux, l'égalité entre les femmes et les hommes, la protection des droits des enfants, le renforcement des services publics, une agriculture multifonctionnelle et la diversité culturelle;
2. accueille favorablement la mondialisation et souligne que celle-ci a contribué à générer la croissance économique sans précédent que l'Europe et le reste du monde ont connue ces trente dernières années; rappelle, par ailleurs, que la mondialisation a donné lieu à d'importants profits pour les entreprises européennes, mais surtout pour les consommateurs européens;
3. estime que la promotion des valeurs européennes suppose que la Commission et les États membres adoptent une ligne de conduite cohérente sur les plates-formes telles que le BIT, l'OCDE et les agences multilatérales pour l'environnement ainsi que dans les négociations commerciales bilatérales dans le cadre de l'OMC, afin de soutenir les objectifs politiques défendus sur ces plates-formes;
4. estime en particulier que les travaux du Bureau international du travail devraient être davantage intégrés dans les accords de l'OMC et que les évaluations du BIT concernant les normes clés pour l'emploi devraient être incluses dans les stratégies de l'UE à l'égard de l'OMC et des négociations bilatérales;
5. est partisan de la mise en place d'un fonds européen d'ajustement à la mondialisation destiné à pallier les répercussions négatives de la libéralisation, à accompagner les ajustements structurels et à promouvoir la recherche et le développement et la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne; appelle de ses vœux une nouvelle initiative de financement visant à promouvoir la recherche scientifique et technique au niveau européen en vue de créer de nouveaux emplois de haute qualité en Europe;
6. rappelle qu'il est nécessaire de consentir des investissements dans la recherche et les nouvelles technologies, d'assurer l'apprentissage tout au long de la vie, afin de faire face à la compétitivité croissante suite aux effets de la mondialisation, dans le but de créer plus d'emplois et de combattre le chômage et la marginalisation sociale;
7. est d'avis que les pays en développement doivent pouvoir bénéficier d'une assistance dans le domaine de la bonne gouvernance et de la promotion de la démocratie, s'ils veulent tirer

profit des résultats des négociations commerciales multilatérales ou régionales;

8. souligne l'importance de marchés ouverts pour les denrées et les services européens, sans pour autant entraver le développement de pays tiers et en tenant compte de leur capacité à gérer le déséquilibre existant en matière de savoir-faire et d'expériences;
9. se félicite de la mise en place du système SPG+, qui fournit des incitations en vue d'un renforcement des normes sociales et environnementales, et souhaite que cette approche soit étendue aux accords commerciaux bilatéraux; juge nécessaire que la Commission contrôle étroitement la mise en œuvre du système, afin de veiller au respect de ces normes;
10. pense que la mise en œuvre d'une politique commerciale reposant sur des préférences collectives et des valeurs partagées par tous au niveau européen et une politique d'aide visant à promouvoir l'éducation, des normes de base en matière d'emploi et d'environnement ainsi que des normes concernant la transparence et la bonne gouvernance contribuera à consolider le pouvoir politique de l'Union européenne dans les institutions internationales;
11. observe que, bien que la libéralisation des échanges puisse être une chance pour les citoyens européens, ils sont de plus en plus préoccupés par les répercussions de cette libéralisation sur l'emploi en Europe et le niveau de vie; demande à la Commission de s'inspirer, pour toutes les négociations commerciales, de la stratégie du développement durable telle que formulée par les conseils européens de Lisbonne et de Göteborg; à cet égard, demande à la Commission d'œuvrer en faveur d'une plus grande transparence au niveau des négociations commerciales et de l'information en temps utile du Parlement européen, et d'effectuer des analyses claires et indépendantes des coûts et des avantages de nouvelles propositions d'accords commerciaux grâce à la poursuite et à l'extension des analyses d'impact sur la durabilité (AID) surveillées par le Parlement européen.
12. applaudit aux initiatives, notamment l'étiquetage des produits, visant à fournir aux consommateurs européens des informations sur les conditions de travail environnementales et sociales dans lesquelles les produits sont fabriqués; souligne que ces initiatives ne doivent pas se solder par un renforcement du protectionnisme dans l'Union européenne; insiste sur le fait que les entreprises européennes devraient être rendues responsables du respect des droits fondamentaux du travail de tous les travailleurs dans leurs chaînes de production, y compris au niveau des activités externalisées;
13. demande, au niveau des systèmes de protection sociale, une étude sur la situation des retraites obligatoires au sein de l'Union européenne afin de veiller à ce que chaque travailleur ait l'assurance que les périodes durant lesquelles il a travaillé à l'extérieur de son État membre seront bien validées;
14. est d'avis que les parlements doivent jouer un rôle important en informant la population et en transmettant ses préoccupations aux personnes chargées des négociations commerciales, mais que cela suppose que la Commission fournisse, en temps utile, des informations complètes pendant les négociations.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Un modèle social européen pour l'avenir		
<b>Numéro de procédure</b>	2005/2248(INI)		
<b>Commission compétente au fond</b>	EMPL		
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	INTA 16.1.2006		
<b>Coopération renforcée – date de l'annonce en séance</b>	No		
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Giulietto Chiesa 23.11.2005		
<b>Rapporteur pour avis remplacé</b>			
<b>Examen en commission</b>	21.2.2006	21.3.2006	19.4.2006
<b>Date de l'adoption</b>	19.4.2006		
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 23 - : 0 0 : 1		
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jean-Pierre Audy, Daniel Caspary, Françoise Castex, Giulietto Chiesa, Christofer Fjellner, Béla Glattfelder, Jacky Henin, Syed Kamall, Helmuth Markov, David Martin, Georgios Papastamkos, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Bogusław Rogalski, Robert Sturdy, Daniel Varela Suanzes-Carpegna, Zbigniew Zaleski		
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Panagiotis Beglitis, Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Elisa Ferreira, Robert Goebbels, Filip Andrzej Kaczmarek, Jörg Leichtfried, Mauro Zani		
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>			
<b>Observations (données disponibles dans une seule langue)</b>	...		